



PRÉFET DE LA REGION GUYANE

*Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de GUYANE*

Cayenne, le 31/03/2014

---

*Service Risques, Energie, Mines et Déchets*

*Unité Procédures et Réglementation*

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

**Objet :** Avis de l'autorité environnementale pour un projet de demande d'autorisation d'ouverture de travaux de recherche aurifère par sondages  
Demande de la Société de Travaux Publics et de Mines Aurifères en Guyane (SOTRAPMAG)

**1. PRÉSENTATION DU PROJET, OBJET DE L'AVIS :**

La SOTRAPMAG a déposé un dossier de demande d'autorisation d'ouverture de travaux de recherche aurifère par sondages sur le territoire de la commune de Saint Laurent du Maroni, dans le secteur de Paul Isnard.

L'examen de ce dossier fait l'objet du présent avis. Celui-ci intègre l'avis de Agence Régionale de Santé sur les risques sanitaires liés au projet.

## 2. CADRE JURIDIQUE

Rubriques	Activités	Projet	Régime de classement
décret 2011/2019 rubrique 23	Forages d'exploration et d'exploitation minière à l'exclusion [...] des forages de moins de 100 mètres de profondeur	Forages de plus 125 à 510 mètres de profondeur	Autorisation
Décret 2006-649 art. 3	Ouverture de travaux de recherches de mines [...] lorsqu'il est prévu que les travaux provoquent un terrassement total d'un volume supérieur à 20 000 m3	Volume de terrassement supérieur à 20 000 m3	Autorisation
Code minier L 162-10	Travaux de recherche qui tout en présentant des dangers ou des inconvénients faibles doivent se soumettre à la police des mines et aux prescriptions édictées par l'autorité environnementale	Travaux de recherche	Déclaration

## 3. LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté par le projet et importance de l'enjeu vis à vis de l'activité.

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables, dont les protégées)	L	+++	Présence d'espèces animales et végétales remarquables (protégées, patrimoniales, rares)
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts les zones humides	L	+++	Réserve Biologique Domaniale, ZNIEFF II Massif Lucifer et Dékou-Dékou, petite partie en ZNIEFF I Massif Dékou-Dékou
Eaux superficielles: quantité et qualité	L	++	Présence de criques intactes dans leur partie amont, impactées par l'orpaillage en aval
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	L	+	
Sols (pollutions)	L	++	
Air (pollutions)	L	+	
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	L	+	

Déchets (gestion à proximité, centres de traitements)	L	+	
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	
Patrimoine architectural, historique	L	0	
Paysages	L	+	
Odeurs	L	0	
Emissions lumineuses	L	+	
Trafic routier	L	0	
Sécurité et salubrité publique	L	0	Absence d'habitations proches
Santé	L	0	
Bruit	L	+	
Autres à préciser :	L		

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,  
E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

#### 4. QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

##### 4.1- Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

###### ➤ Etat initial

Un état initial du site a été dressé, portant sur les milieux naturels, la flore, la faune (oiseaux, mammifères, amphibiens et reptiles). Cependant, il ne s'est appuyé que sur une compilation de données bibliographiques et aucun inventaire n'a été réalisé sur le terrain. L'étude d'impact appuyée sur ces éléments indique que les principales sensibilités du projet sont liées :

- au milieu naturel : site inclus dans une réserve biologique domaniale, présence d'espèces végétales et animales remarquables ;
- aux eaux superficielles : les criques au droit du site proviennent de la réserve biologique intégrale Dékou-Dékou et sont de bonne qualité, alors qu'elles sont impactées en aval du fait d'activités d'orpaillage

La conclusion concernant l'état initial du milieu naturel met en valeur les enjeux du site, mais les données rassemblées ne sont pas localisées et ne permettent pas de connaître les enjeux sur les emplacements précis des futurs pistes, plateformes de forage, bassins de décantation. L'état initial ne comprend ainsi ni cartographie des habitats naturels, ni repérage des espèces protégées ou patrimoniales.

###### ➤ Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Les plans et programmes susceptibles d'être concernés sont les suivants :

- Plan Local d'Urbanisme de Saint Laurent du Maroni ;
- Schéma d'Aménagement Régional ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- Schéma Départemental d'Orientation Minière.

Par rapport à ces plans et schémas, l'étude met en évidence la compatibilité du projet avec le zonage du PLU de Saint Laurent du Maroni et le SDAGE.

Il ne précise pas ce qu'il en est du SAR, rappelant qu'il doit être pris en compte par les documents d'urbanisme mais ne s'oppose pas aux projets.

Le site est en zone 2 du SDOM, ouverte à l'activité minière sous contraintes.

## **4.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement**

### ➤ **Analyse des impacts**

Par rapport aux enjeux du projet, le dossier présente une analyse de ses impacts sur différentes composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

- Milieux naturels : déforestation lors de la création de pistes et plateformes (toutefois les effets indirects tels que le dérangement de la faune lié à la déforestation, au bruit, à la présence humaine ne sont pas abordés) ;
- Eaux superficielles : utilisation d'eau pompée dans une crique proche (1 000 l/ heure), rejets dans le milieu naturel après décantation des boues de forage.

### ➤ **Evaluation des risques sanitaires :**

En l'absence de village, les habitations les plus proches sont celles de la base vie de la société, à 4 km du site des forages. L'étude conclut donc à l'absence d'impact de l'activité sur la santé .

Dans le cadre de la lutte anti vectorielle, il conviendra de prendre en compte le risque de développement de gîtes larvaires dans les phases de conception et réalisation du projet.

### ➤ **Etude de dangers**

En raison des caractéristiques de ce site isolé (base vie à 4 km, pas d'activités autres que minières), des conditions d'exploitation et des mesures de sécurité prévues, l'étude de danger conclut au caractère improbable de la plupart des risques (hors foudre) et à la gravité modérée de leurs conséquences.

Le risque lié à des intrusions sur le site sera limité par son gardiennage.

### ➤ **Qualité de la conclusion :**

L'étude conclut à la présence d'impacts du projet.

La réalisation de la campagne de forages va entraîner de la déforestation au niveau des plateformes et pistes d'accès.

Les forages nécessiteront un prélèvement de 1 000 litres d'eau par heure pour chacun des 89 points de forage. L'étude indique que ce prélèvement n'aura pas d'impact, mais n'apporte pas de données quantitatives sur le débit des criques concernées ni sur le nombre d'heures moyen de prélèvement par forage.

Concernant les espèces protégées :

Différentes espèces protégées, animales (16) et végétales (6), sont présentes dans la réserve biologique domaniale de Lucifer Dékou-Dékou. Cependant, en l'absence d'inventaires sur les tracés prévisionnels des pistes et plateformes, les impacts du projet sur ces espèces ne peuvent être décrits ni la pertinence des mesures de réduction d'impact évaluée.

#### **4.3- Justification du projet**

Les justifications du projet ont pris en compte les critères :

- techniques : connaissance des données géochimiques et géophysiques sur le secteur, réalisation de sondages carottés ;
- économiques : d'après les calculs de ressources.

#### **4.4- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.**

Au vu des impacts présentés, l'étude présente des mesures pour éviter et réduire les incidences de l'activité. Les principaux moyens mis en place sont les suivantes :

- milieux naturels : un botaniste vérifiera l'absence d'espèces végétales remarquables avant toute ouverture de piste ou plateforme, qui se fera en évitant au maximum la coupe de grands arbres et les zones écologiquement riches ;
- eau : aire étanche de ravitaillement des engins, équipés de pollu-kits, rejets des eaux de process dans le milieu naturel après passage dans un bac de recyclage servant de bassin de décantation.

Aucune mesure compensatoire n'est envisagée.

#### **4.5- Conditions de remise en état et usage futur du site**

En fin de campagne de forage, les sites auxquels l'accès ne sera plus nécessaire seront réhabilités et revégétalisés par plantation et semis d'essence locales.

Ce terme d'essences locales devrait être défini, afin de préciser s'il s'agit d'essence de Guyane, ou du secteur concerné par les forages. Cette seconde définition mériterait d'être retenue, étant donné les enjeux environnementaux du site.

#### **4.6- Résumés non techniques**

Des résumés non techniques sont présents dans le dossier, ils abordent de façon très succincte les éléments de l'étude d'impact et de l'étude de dangers. Quelques commentaires accompagnant les tableaux de synthèse auraient permis de mieux comprendre la nature des principaux enjeux et impacts du projets.

### **5. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER D'AUTORISATION**

L'étude d'impact comporte les rubriques exigées par le Code de l'Environnement, à l'exception de l'évaluation du coût des mesures de réduction et pour partie des méthodes de suivi de ces mesures et de leurs effets (ainsi pas de suivi de la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel). La remise en état des pistes et plateformes est évoquée sans grande précision.

L'état initial du milieu naturel s'appuie sur une compilation de données bibliographiques sans inventaire sur les lieux qui seront impactés par le projet. Cette absence d'inventaire, et l'analyse des données disponibles sur la réserve biologique domaniale dans laquelle se situe le projet, conduit à la fois à estimer très forte la sensibilité du milieu naturel, sans être en mesure d'en localiser les enjeux tels que les habitats et espèces remarquables.

Les principaux impacts du projet sur le milieu naturel résulteront de l'ouverture de 4,5 km de pistes, du rafraîchissement des pistes existantes, de l'aménagement de plateformes de forage : destruction d'espèces végétales, dérangement d'espèces animales (voir destruction d'espèces peu mobiles et de sites de reproduction). La création de plateformes et de pistes concernera 1,8 ha répartis sur une superficie de 308 ha.

L'étude d'impact aborde donc les impacts prévisibles du projet, mais de manière imprécise en ce qui concerne les impacts sur le milieu naturel. Elle présente des mesures de réduction des impacts. En revanche, les mesures d'évitement, consistant à faire étudier par un botaniste les tracés prévisionnels des pistes, sont repoussées dans le temps et n'auront lieu qu'au début de la campagne de forage.

Intégrer des missions d'inventaires dans le cadre de l'étude d'impact aurait permis de présenter un état initial plus complet, d'avoir une analyse plus précise des enjeux et impacts, et de présenter d'emblée, le cas échéant, les mesures d'évitement consistant à optimiser le tracé des pistes concernées. Le dossier présenté à l'enquête publique aurait ainsi contenu des informations plus complètes.

D'autre part, la possibilité de procéder à la transplantation de certaines espèces végétales est évoquée, mais il convient de rappeler que pour les espèces protégées, la transplantation comme la destruction sont assujetties à l'obtention préalable d'une dérogation à la législation sur les espèces protégées.

En conclusion, il convient de souligner qu'une campagne de forage, si elle est susceptible en général de n'occasionner que des impacts limités, peut dans le cas précis d'un site présentant une biodiversité importante et originale, générer la destruction d'espèces particulièrement rares : il existe ainsi des espèces qui dans l'état actuel des connaissances ne sont connues que de la réserve biologique domaniale de Lucifer Dékou-Dékou. Le porteur de projet estime que les effets permanents de son activité seront nuls une fois effectuée la remise en état. Il pourra pourtant s'avérer difficile d'obtenir un retour à l'état initial si des espèces rarissimes sont détruites. La bonne réalisation de la mission d'inventaire par un botaniste préalable à la création des pistes et des plateformes apparaît dès lors essentielle pour la réduction des impacts.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur-adjoint

*Signé*

Joël DURANTON